

que ce serait faire rejeter sur les élus eux-mêmes, ou du moins en partie les vices du système; enfin qu'une nouvelle loi électorale, serait considérée comme le prélude d'une dissolution de la Chambre.

Cependant la question électorale sera agitée à la Chambre, car c'est sur ce point que l'opposition compte livrer la grande bataille contre le gouvernement.

Aujourd'hui a dû être nommé la commission chargée d'examiner le projet de loi qui défère au jury l'appréciation des délits de presse.

Il n'y aura pas de demande d'interpellation au sujet du mouvement préfectoral. Tout au plus deux ou trois députés se proposent-ils de saisir une occasion de demander au ministre de l'intérieur si les mutations préfectorales se borneront au remaniement partiel d'hier.

La question des octrois va être soumise à tous les Conseils municipaux de France qui auront à formuler leur avis sur leur suppression ou leur maintien. Ce sujet avait été traité incidemment lundi soir dans la réunion de la société des agriculteurs de France. Un vœu avait été formulé pour leur suppression, quand M. Pouyer-Quertier, proposa de les remplacer par un impôt de douanes sur les produits étrangers. Sa proposition a été naturellement repoussée. Pourtant elle recueillit 93 adhérents sur 232 votants.

Voici une nouvelle qui me paraît mériter confirmation: on dit que M. Buffet a eu à l'Hotel du ministère des finances un long entretien avec le général Trochu sur les moyens de réaliser des économies dans le budget de la guerre sans pourtant diminuer les forces de notre organisation militaire. Si le fait est vrai, que pensera M. Le Bon de ces renseignements demandés à un de ses subordonnés par son collègue?

On parle beaucoup de la réception d'hier au ministère de la justice. Une remarque qui a frappé beaucoup d'assistants, c'est que M. E. Olivier ne portait pas une seule décoration: il y eut même un moment où dans un salon très rempli on put constater que lui seul n'était pas décoré.

M. Schneider préside aujourd'hui la séance de la Chambre. Après une observation de M. Taschard sur le procès-verbal, M. Gambetta veut renouveler la question posée hier au ministère de l'intérieur sur l'imprimerie; mais l'absence du ministre l'oblige encore une fois à ajourner sa demande d'explications. La Chambre a repris la discussion sur le règlement: cela nous promet quelques séances peu intéressantes.

Il y avait foule hier à la réouverture du cours de M. Beulé: le professeur a parlé de Pompéi.

A propos de M. Beulé auquel on a attribué les Lettres d'Alceste publiées dans l'Universel, nous pouvons annoncer que ce journal va repartir le 10 février définitivement reconstitué. Sa couleur sera centre gauche un peu accentué.

Après le Centre gauche, voici venir l'Histoire qui a, dit-on, l'intention d'enterrer tous les autres journaux. Nous verrons bien.

M. Raspail va aller à Cannes achever sa convalescence. Il s'y rencontrera avec le baron Haussmann.

M. Mirès fait opposition aux deux jugements de la 6<sup>e</sup> chambre qui l'ont condamné à dix mois de prison par défaut; en même temps, il adresse aux directeurs et rédacteurs des journaux français une lettre que la Presse doit publier ce soir. Je n'en citerai que ce passage:

« Je soumetts à l'opinion cette simple réflexion: Si, comme vous devez le supposer, MM. Berthelin et Chaix-d'Est-Ange n'ont pas erré volontairement, l'honneur de la magistrature et leur propre dignité ne font-ils pas une loi de me mettre dans l'obligation de prouver la vérité de mes allégations. »

Il est certain que l'opinion se prononce pour M. Mirès et voudrait que la lumière se fit d'une manière complète sur ce procès qui reste pendant depuis 10 ans.

Au dernier moment, on me dit que M. Mirès, sur le conseil de son avocat, M<sup>e</sup> Nougner, a renoncé à publier cette lettre.

CH. CAHOT.

BOURSE DU 2 FÉVRIER.

On a opéré aujourd'hui la liquidation des valeurs diverses: cette opération a lieu sous l'influence d'une grande pesanteur. Il résulte clairement de l'observation du marché qu'il manque de direction et que les syndicats, s'ils ne sont pas en dissolution, sont au moins très découragés, et ont perdu une grande partie de leur puissance. Les principaux cours de compensation ont été fixés comme suit: foncier 1742 — Lyon 990 — Suez 350 — Délégation 260 — Mobilier Espagnol 421 — Autrichien 782 — Lombard 505 — Italien 55 — Générale 610 — Comptoir d'Es-compte 716.25 — La rente française est très faible, ouvre à 73.65 pour fermer à 73.42 1/2 — Les reports sont assez tendus — 10 à 12 c. Sur l'Italien — 1.75 sur l'Autrichien — 4 à 5 fr. Sur le foncier. Londres 1/8 hausse.

CELLIER

Conseil Municipal de Roubaix.

Séance du 19 novembre

Procès Godey.

(Suite).

Nous passerons donc outre et examinerons, comme nous l'a demandé le Conseil de préfecture, les diverses réclamations de M. Godey.

1<sup>re</sup> série. — Du 15 avril 1863 au 17 août 1866.

Table with 2 columns: Item description and Amount. Includes items like 'Ecole communale du Trichon fr.', 'Fête d'inauguration des eaux de la Lys', etc. Total: 7,730.25

Considérant que tous les travaux, projets, études mentionnés ci-dessus étaient virtuellement compris dans le paragraphe 3 de l'art. 1<sup>er</sup> de la délibération du 31 mars 1863 qui n'excluait des attributions du directeur que les projets de nature à être mis au concours dont le Conseil était le seul juge, et dans l'article 3 de la dite délibération qui, après avoir fixé le chiffre du traitement alloué à ce même directeur, ajoute: « Il n'aura droit à aucune rétribution. » Attendu que M. Godey a lui-même confirmé en tous points cette doctrine dans les rapports suivants dont nous

vous donnons les extraits relatifs à cette question:

- 1<sup>o</sup> Du 16 novembre 1864 A.
2<sup>o</sup> Du 1<sup>er</sup> août 1865. B.
3<sup>o</sup> Du 30 mars 1866. C.

Nous vous proposons le rejet des 16 points de réclamation sus-énoncés montant ensemble à 7 730 fr. 25, et déclarons M. Godey mal fondé dans cette première partie de sa demande.

- 1<sup>re</sup> partie. — Du 17 août 1866 au 1<sup>er</sup> décembre 1868. (2<sup>e</sup> série).
1. Presbytère Notre-Dame 4,500.00
2. Construction d'une école et d'une maison conventuelle pour 50 Frères 1,489.03
3. Agrandissement du Presbytère Ste-Elisabeth 99.45
4. Travaux ayant été commencés en 1866, nous repoussons ses prétentions par les raisons ci-dessus mentionnées.
5. Etablissement d'un dépôt d'archives 63.66
6. Appropriation d'un bâtiment pour enseigne 577.02
7. Fournitures économiques 348.66
8. Classes à l'asile de l'Hommelet 55.79
9. Déplacement des services de l'ancienne mairie 129.03
10. Projet de consolidation de la tour Saint-Martin 75.00
11. Maison conventuelle rue de la Paix 90.00
12. Crèche Sainte-Elisabeth, inachevée 60.00

Les numéros 5 et 9 font partie du numéro 11 porté dans le 1<sup>er</sup> chapitre; quant aux autres, ils ne sont que des travaux d'appropriation et d'entretien. Si M. Godey les considérait comme travaux neufs, il était libre de déclarer le devoir de les construire, son acceptation n'entraînant aucune rétribution, à moins qu'il n'eût pu au Conseil de dérogation à la règle, ce qu'il n'a pas fait.

13. Crèche à Blancheville 24.00
13 bis. Id. Ste-Eugénie 24.00
Le numéro 13 fait double emploi avec le numéro 13 bis.

A. — Extrait du 1<sup>er</sup> rapport de M. Godey, en date du 16 novembre 1864.

« Je suis heureux, M. le Maire, de l'incident qui a motivé ce compte-rendu de ma part, non qu'il soit dans ma nature de me prévaloir des preuves d'abnégation que j'ai données, mais seulement parce qu'il justifie la confiance dont vous m'avez honoré. »

B. — Extrait du 2<sup>e</sup> rapport de M. Godey en date du 1<sup>er</sup> août 1865.

« Dans une ville de l'importance de Roubaix où beaucoup de choses restent encore à créer, on conçoit facilement qu'un architecte seul, sans agents, fut-il le plus habile, ne peut se charger d'un service aussi considérable et dont toutes les parties embrassent en même temps tous les points d'une ville dont la superficie atteint 4,200 hectares, aussi n'avons-nous accepté le service qui nous était offert, qu'avec la réserve d'en avoir la seule direction, avec des appointements fixes, nous demandant droit à toute l'indépendance dont nous avons besoin, et nous réservant d'une manière toute spéciale la faculté de prendre des agents en nombre suffisant selon les circonstances. »

« C'est le seul moyen de conduire à bonne fin les travaux de la ville avec le plus de garantie possible dans l'exécution et d'économie dans la dépense. »

C. — Extrait du 3<sup>e</sup> rapport de M. Godey, en date du 30 mars 1866.

« Ainsi l'on trouve que le montant des études et des travaux faits étant de 21,516,303 fr. le calcul des honoraires dus à un architecte donnerait fr. 135,179 33. »

« On pourrait aussi déduire le montant des déboursés faits par la ville et auxquels un architecte ayant droit à des honoraires étant de 989,973, le coût pour cent est de fr. 5 29. »

« Et si l'on voulait mettre à la charge de ce service toutes les dépenses qu'il a occasionnées et qui ont profité à la ville sous d'autres formes, on ne trouverait encore que 6.36 pour cent. »

« Dans les deux dernières hypothèses j'aurais fait sans rétribution les travaux (21,516,303 fr. — 989,973 fr.) pour 20,526,330 fr. d'études et tous les travaux qui ont nécessité la production de 11926 pièces. »

« Bien des fois dans le sein de l'Administration ou des Commissions, j'ai proposé que tel ou tel projet fut mis au concours, non pas pour éviter un surcroît de travail (j'ai l'intime conviction que personne ne m'a prêté cette pensée) mais dans l'espoir nettement exprimé que la ville pourrait y trouver des idées utiles. »

« J'ai toujours été profondément reconnaissant de la confiance dont les Commissions municipales et l'Administration m'ont honoré, et je rends un juste hommage aux sentiments d'équité qui ont engagé le Conseil municipal à m'accorder une augmentation de 1000 fr. par an. — Il est toutefois de mon devoir de vous faire observer que cette augmentation jointe aux dépenses de mon service, est loin d'atteindre le chiffre des honoraires qui seraient dus si la ville avait confié ses travaux à un architecte dans les conditions ordinaires. »

- 14. Calorifère au Collège. 71.99
15. Installation de l'éclairage du Collège 40.84
16. Ameublement de l'école rue de la Paix 25.31
17. Grilles à l'abattoir 33.78
18. Appropriation à Ste-Elisabeth 33.94
19. Calorifère à Ste-Elisabeth 9.9
20. Ameublement d'une classe aux Carmélites 3.00
21. Pose d'une croix à Sainte-Elisabeth 1.50
22. Sculpture au portail de cette église 24.00
23. 36 poteaux de vente de bâtiments à démolir 283.58

Le calorifère du Collège, l'éclairage au gaz, la galerie vitrée provenant du Cercle du commerce, transportés à l'école de Ste-Elisabeth, la pose d'une croix et les sculptures au portail de l'église de cette paroisse, les projets de bâtiments à démolir traités amiables, les ameublements et appropriations ressortent évidemment de l'entretien des propriétés communales.

24. Réception de LL. MM. II. 577.02
Obligation formellement inscrite pour M. Godey d'exécuter les travaux de fêtes publiques, dans la célébration du 16 août 1866

25. Chapelle au Tilleul 19.13
Il ne s'agit que d'un déplacement; le travail était si bien fait qu'il a dû être recommencé.

26. Projet d'agrandissement des écoles et du bâtiment conventuel rue Pellart 400.00
27. Avant-projet complet d'achèvement de la maison conventuelle rue Pellart 600.00

Ce projet n'a jamais été exécuté, et il n'a été autorisé que par surprise et faux renseignement donné à M. Julien Lagache, adjoint, le 13 avril 1867; comme il a été dit plus haut.

28. Projet de construction d'un étage avec galerie au-dessus du préau de l'asile de l'Hommelet 25.00
29. Avant-projet de construction d'un dépôt d'armes 28.00

Ces projets n'ont jamais été adoptés.
30. Crypte au cimetière 60.00
Travail fait sous la responsabilité personnelle de M. Godey (D). Ce travail devait du reste, être mis au concours si on l'exécutait.

(La suite à un prochain numéro.)

Chronique locale & départementale

C'est irrévocablement demain 4 février à minuit que seront arrêtées les listes électorales rectifiées dans toutes les communes de l'Empire. Ce sont ces listes ainsi arrêtées qui serviront pour toutes les opérations électorales qui pourront survenir d'ici au 31 mars 1871, et notamment les élections municipales.

On nous affirme que M. Masson, le nouvel administrateur du Nord, fut le seul préfet qui, en décembre 1851, eut le courage de protester contre le coup d'Etat et de donner sa démission; il l'envoya d'Amiens, où il régnait alors, au ministre de l'intérieur dans une lettre-protestation, conservée dans les archives du ministère.

Lorsque les amis de M. Masson posèrent auprès de M. Chevandier de Valdrôme sa candidature à une préfecture importante, le ministre crut devoir mettre sous les yeux de l'Empereur la fameuse lettre de 51.

L'Empereur lut la chose, frisa sa moustache: — Apportez le décret, mon cher ministre, je signerais.

Nous lisons dans le Journal de Paris: M. Masson, nommé préfet du Nord en remplacement de M. de Saint-Paul, était préfet de la Somme au moment du coup d'Etat. Il donna sa démission et ne remplit

(D). Extrait du projet de Calvaire avec crypte dans le cimetière communal présenté par M. Godey en date du 21 mars 1868.

« A la mort de M. Maes... »

« Nous avons cru faciliter cette entente, ou tout au moins la provoquer, en soumettant au public, comme à l'Administration le présent projet sous notre responsabilité particulière. »

Le monument dont nous venons d'exposer le plan, nous paraît de nature à contribuer à l'embellissement de la ville... A ce point de vue, nous ne pouvons rester étranger à son étude. (Signé Godey.)

plus de 100 ans de son existence. M. Masson est membre, depuis plusieurs années, du conseil général de l'Orne. Ayant voulu, dans ses derniers temps, faire une conférence littéraire à Alençon, il se vit refuser l'autorisation par le préfet du département. Etrange! Mais, dans ce cas, de ce monde! Si M. Masson veut faire sa conférence aujourd'hui, c'est à lui-même qu'il devra demander l'autorisation, et il pourra se l'accorder sans crainte.

L'administration des postes a fait autrefois un règlement qui aurait, selon nous, besoin d'être modifié dans ce qui concerne la surcharge des lettres, qui dépassent tant soit peu le poids réglementaire exigeant un timbre de 20 centimes.

En effet, si l'on reçoit une lettre portant un timbre de 20 centimes, mais dont le poids est un peu supérieur à celui établi par le règlement, l'administration a le droit de vous faire payer, non pas le double, mais deux fois plus, c'est-à-dire 40 centimes, lorsque déjà l'envoyer a donné 20 centimes.

Ainsi, une lettre dont le poids dépasse de un gramme ou deux le poids fixé, paiera 60 centimes au lieu de 20.

Nous comprenons qu'on fit payer double, c'est-à-dire 20 centimes en plus, mais 60, cela paraît exorbitant à tout le monde.

La grande fête donnée à Lille hier soir par M. le général Ladmiraux commandant la 3<sup>e</sup> division, a eu l'éclat et l'en train des années précédentes. Des toilettes brillantes, remarquables par leur bon goût, montraient que l'élite de la haute société lilloise avait voulu répondre à l'invitation des maîtres de la maison dont l'accueil est toujours si plein de courtoisie et d'affabilité.

On écrit de Douai à l'Echo du Nord: M. Thieffry, commissaire central de notre ville, est changé de résidence.

Notre ancien sous-préfet, M. de Givrieux, a été nommé sous-préfet du Havre, bien que depuis longtemps on lui ait promis une préfecture.

Sont-ce les menées contre l'élection de M. Lambrecht qui ont motivé ces changements?

Il y avait hier à la halle de Lille 2425 h. de blé. C'est un bon approvisionnement. Les ventes ont été assez actives par suite d'achats sérieux de la meunerie; mais les prix, loin de se bien tenir, ont fléchi même sur les blés de choix qui n'ont pu obtenir que 23 à 24 fr. l'hect., alors qu'ils ont été vendus de 24 à 24 50 mercredi dernier. Les qualités ordinaires ont été vendues de 17 à 21 fr. En somme, on constate une baisse commerciale de 25 à 30 c. l'hect.

La mercuriale donne une hausse de 51 c. Un décret impérial nommé président de la société de Secours mutuels, dite de Saint-Vaast, à Chérenq, M. Jean-Baptiste Piat, président actuel.

C'est à partir du 10 février que le service des trains sera définitivement organisé entre Dunkerque et Furnes.

Les autorités belges ont livré hier à la gendarmerie de Toureong, le nommé Charles Paul Kennison, dessinateur, né et demeurant à Paris, condamné en 1869 pour abus de confiance par la Cour d'assises de la Seine.

Il a été question, la semaine dernière, d'une grève d'ouvriers puddeurs dans les usines métallurgiques des environs d'Hautmont. Après quelques jours de chômage pendant lesquels il n'a été commis aucune attaque contre les personnes ni les propriétés, ces ouvriers ont entendu la raison et ont tous repris leurs travaux.

On lit dans le Memorial de Lille: « La probité est une vertu, chacun le sait. Que l'on trouve dans un lieu quelconque un objet de n'importe quelle valeur et qu'on le restitue à son propriétaire, on n'accomplit qu'un devoir. Mais aussi la démarche ou les

nouilles auprès d'Alliette, à laquelle elle adressait les paroles les plus tendres sans pouvoir obtenir d'elle le moindre signe de connaissance.

Au bout de quatre heures, tous les efforts de M. Briant n'avaient encore abouti qu'à convertir la crise nerveuse en une sorte de catalepsie, peut-être plus effrayante que l'état convulsif.

Ce fut alors qu'il s'était décidé à envoyer chercher un de ses confrères.

(La suite au prochain numéro.)

ETAT CIVIL DE ROUBAIX.

30 janvier. — Sophie Stricanne, rue du Collège, 54 ans, ménagère. — Métanie Dumazy, rue de l'Abreuvoir, 40 ans, ménagère. — Georges Vannoon, rue St-Antoine, 1 mois. — Marie Parent, 68 ans, rue de Blanchomaille. — Albert Vanuxem, 1 an, rue du Collège. — Hélène Leman, 2 ans, Trois-Ponts. — Casimir Thiéart, 81 ans, tourneur en bois, rue de Lannoy. — Mathilde Vanmeldert, 6 mois, rue Decromé. — Virginie Dedeker, 5 ans, rue St-Joseph. — Marie Péro, 3 ans, rue du Pile. — Vollekindt, présenté sans vie, rue du Haut-Fontenoy. — Angèle Tantart, 4 ans, rue de Lannoy. — Juliette Rossé, 37 ans, ménagère, Hospital. — Beuscard, présenté sans vie, rue de Nouveaux. — Antoinette Rose, 83 ans, journalier, Hospital.

Comme la mère Leclerc en était là de ses réflexions, elle fut ébranlée par un petit char attelé de deux bœufs qui suivait la grande route.

Le bouvier, assis sur son char, les jambes pendantes, chantait un refrain mélancolique suivant l'usage de son pays.

A l'aspect de la paralytique, il arrêta son attelage, posa son aiguillon debout entre les deux jougs de ses bêtes, et se mit à crier:

— Tiens, la mère Leclerc, c'est vous? Qu'est-ce que vous faites donc par ici, à ces heures-là?

La mère Leclerc reconnut alors le plus jeune fils d'un petit fermier qui demeurait dans un hameau qui n'était pas beaucoup plus éloigné du village de Beauregard que la métairie de la Chesnaye ne l'était du château d'Igornay d'où elle sortait.

« Je pourrais me faire conduire par lui — pensa-t-elle aussitôt. »

Dans cette espérance, elle fit un gracieux sourire au jeune bouvier.

Celui-ci, qui ignorait que la paralytique eût quitté le château de ses protecteurs, reprit:

— Vous ne pourrez jamais vous retourner à ce soir, la mère; il n'y a plus guère que deux heures de jour; à une demi-lieue d'ici, c'est tout verglas; les lous ont pris hier, à la bourrique à Jean-Louis, et

ce matin, au grand jour, la bique à Bornier; il vous arrivera malheur bien sûr.

La mère Leclerc fit un geste qui pouvait se traduire ainsi: « Que la volonté de Dieu soit faite; mais il faut que je continue mon chemin. »

Et elle eut l'air de prendre la grande route, comme si elle allait effectivement à Beauregard.

— Est-elle obtinée! est-elle obtinée! — dit le bouvier. — Eh bien! montez donc au moins sur ma charrette, ça vous fera toujours une avance. Vous coucherez chez nous à ce soir, et si vous voulez pas, vous n'aurez plus qu'une petite heure de chemin à faire pour rentrer au château; mon frère vous conduira pendant la traversée du Paturail parce que c'est là où se tiennent les lousps.

La mère Leclerc ne se le fit pas redire une seconde fois, et après avoir remercié, par une prière mentale, le ciel du secours qui lui envoyait, elle se prêta de bon cœur à tous les efforts que fit le jeune bouvier pour la hisser jusque sur la charrette qui se remit aussitôt en mouvement.

En attendant qu'elle arrive à sa destination, nous nous transporterons chez le docteur Briant.

Une grande perturbation règne dans cette maison ordinairement paisible dans sa tristesse. Toussine monte et descend les escaliers avec une promptitude qui ne lui est

pas habituelle; Lazare court à l'écurie pour seller en toute hâte Fanchon qui va le porter à la ville, où le docteur l'envoie chercher un de ses confrères.

Madame Briant déroge à sa dignité en confectonnant de ses augustes mains, et dans la cuisine, une potion calmante.

Les deux jeunes filles et le docteur sont dans le salon. A la suite d'une longue et violente crise nerveuse, Alliette est tombée dans un évanouissement qui ressemble à la mort.

Elle est descendue sur deux matelas qu'on a jetés au milieu de l'appartement; Corinne est agenouillée auprès d'elle et pleure amèrement.

Le docteur n'est plus que l'ombre de lui-même. Ses yeux sont enfoncés dans leur orbite, ses paupières sont enflammées ses joues creuses sont sillonnées de larmes, un tremblement convulsif agite tout son corps, qui n'a plus conservé qu'une sorte d'énergie machinale pénible à voir.

Voici ce qui s'était passé:

Quelques heures auparavant, Alliette, qui ne quittait presque jamais la chambre de Corinne, était descendue au salon pour recevoir M. Ragonneau. Elle était déjà souffrante depuis quelques jours, et on se souvient que le père de Simon avait dit à d'Igornay qu'il était fort effrayé de son changement. M. Ragonneau parti, Alliette remonta chez son amie, lorsqu'en passant devant

une petite pièce qui servait de cabinet de travail et de pharmacie au docteur, elle avait entendu des paroles sinistres entrecoupées par des sanglots déchirants.

Briant disait à sa femme: « Notre enfant est perdue, et c'est ce misérable M. de Beauregard qui l'a tuée. »

Alliette n'en avait pas entendu d'avantage; elle était tombée immédiatement dans d'horribles convulsions.

Au bruit de sa chute, à ses cris effrayants, le docteur avait deviné ce qui s'était passé, et sortant précipitamment de son cabinet, il avait, aidé de sa femme, transporté Alliette dans le salon, afin que Corinne ne se doutât pas, si c'était possible, de ce qui se passait.

Mais la crise nerveuse d'Alliette avait été si longue que Corinne, inquiète, avait fini par comprendre qu'il y avait une cause fâcheuse à l'absence de son amie; alors elle avait quitté son lit et elle était venue écouter en haut de l'escalier qui conduisait aux appartements du rez-de-chaussée.

Les cris étouffés d'Alliette, le mouvement qui se faisait autour d'elle pour la secourir, avait averti Corinne qui s'était alors hâtée de descendre à son tour.

Vainement le docteur l'avait suppliée de retourner dans son appartement, lui promettant d'aller, de minute en minute, l'avertir de ce qui arriverait, Corinne n'avait pas paru l'entendre, et elle était restée agée